



## Résolution des élus du CSE du Réseau France 3

Une enquête conjointe pour atteinte aux droits des personnes à France 3 Bretagne a été menée par deux membres de la direction et deux représentants de proximité.

A l'occasion de la réunion du CSE du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les élus du CSE ont appris que la direction du Réseau France 3 et le directeur de la QVT refusaient que le rapport d'enquête soit transmis aux membres de la CSSCT, ainsi qu'aux représentants de proximité de France 3 Bretagne, chargés, par délégation du CSE, de suivre au niveau local les sujets relatifs à la santé.

Les élus rappellent qu'aux termes de l'article 3.2.2 de l'accord du 9 mars 2018 sur la composition des instances, les représentants de proximité sont chargés, par délégation du CSE, « de réaliser les enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, en lien avec un membre du CSE ou de la CSSCT », ainsi « qu'instruire le droit d'alerte local ». L'enquête est donc une prérogative du CSE, déléguée aux RP, en lien avec le CSE. La délégation par le CSE d'une partie de ses prérogatives ne prive pas l'instance de ces dernières. La délégation doit donc rendre compte de son travail au CSE, en lui transmettant son rapport (cf. documents de l'INRS).

Les élus rappellent qu'ils sont tenus à une obligation de discrétion et qu'il est de leur responsabilité de veiller à la confidentialité des échanges et des sources. L'argument de la confidentialité ne saurait donc être invoqué pour retenir la communication du rapport, d'autant que les auteurs de ce dernier ont la possibilité, à titre de précaution, de l'anonymiser.

Ces rappels étant faits, il apparaît que la direction contrevient aux prérogatives du CSE qui doit être suffisamment éclairé afin de tenir le rôle que lui confie le code du travail, c'est-à-dire de « contribuer à promouvoir la santé des salariés, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail et de réaliser des enquêtes, de procéder à l'analyse des risques professionnels et de susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes ».

Une restitution du rapport à la direction est prévue le 2 juillet 2021. Les élus du CSE exigent que les membres de la CSSCT et les RP de France 3 Bretagne assistent à cette restitution et que le rapport leur soit remis dans sa totalité à cette occasion.

En cas de refus, les élus du CSE du Réseau France 3 mandatent leur secrétaire, aux fins de saisir le tribunal compétent en urgence comme au fond, dans le but de voir juger le non-respect par FTV de ses obligations en matière de transmission des informations et documents nécessaires.

**Adopté à l'unanimité des 26 votants  
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

A Paris et en visio, le 1<sup>er</sup> juillet 2021